

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif aux affaires disciplinaires

Audience

21-0094

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Richard Korble
Vice-président pour l'ouest du Canada
403 260-6278
rkorble@iiroc.ca

Evelyn Tchakarov
Spécialiste des affaires publiques
etchakarov@iiroc.ca

L'OCRCVM tiendra une audience de règlement concernant Gordon Albert Malic, conseiller en placement de St. Albert

Le 6 mai 2021 (St. Albert, Alberta) – Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de déterminer si elle devrait accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Gordon Albert Malic.

L'entente porte sur des allégations selon lesquelles M. Malic aurait :

- a) manqué à son obligation de déclarer et de régler un conflit d'intérêts réel ou potentiel important avec des clients, en contravention de la Règle 42 des courtiers membres;
- b) manqué à son obligation de déclarer des activités professionnelles externes à son employeur avant de se livrer à celles-ci, en contravention de l'article 14 de la Règle 18 des courtiers membres;
- c) fourni des renseignements faux et trompeurs concernant ses activités professionnelles externes à son employeur, en contravention de la Règle consolidée 1400.

L'audience se déroulera à huis clos jusqu'à ce que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement. Les membres du public qui souhaitent y assister doivent communiquer avec la coordonnatrice des audiences de l'OCRCVM, à NHC1@iiroc.ca, pour obtenir des renseignements. Si la formation d'instruction accepte l'entente, la décision de la formation et l'entente de règlement seront rendues publiques à www.ocrcvm.ca.



Date de l'audience : L'audience se tiendra par vidéoconférence le mardi 18 mai 2021, à 10 h (HR).

L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de M. Malic en octobre 2017. Les contraventions auraient été commises pendant que M. Malic était représentant inscrit à la succursale de St. Albert de Corporation Mackie Recherche Capital, société réglementée par l'OCRCVM. À l'heure actuelle, M. Malic est représentant inscrit à la même succursale de la même société.

On peut consulter l'avis de demande annonçant la tenue de l'audience de règlement à http://www.ocrcvm.ca/documents/2021/50b42ef8-53ad-48ea-aa91-0990fe2c46c1_fr.pdf

Les documents concernant les procédures disciplinaires en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher et consulter n'importe quel document de l'OCRCVM relatif aux affaires disciplinaires.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation pancanadien qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière de 175 courtiers en placement canadiens de diverses tailles et ayant des modèles d'affaires différents et des quelque 30 000 employés inscrits qui y travaillent. L'OCRCVM établit et fait appliquer également des règles d'intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

-30-